



Règlement du concours de graff organisé dans le cadre de l'inauguration du mur d'Expression Libre

Article 1 : L'organisateur

Le concours de graff est une initiative de la Ville de Montivilliers, représentée par Jérôme Dubost Maire, dans le cadre de l'inauguration du mur d'Expression Libre situé dans l'enceinte du skate-park, avenue Jean Prévost 76290 Montivilliers.

Article 2 : Objet du concours

Dans le cadre de l'inauguration de ce mur, la ville de Montivilliers souhaite encourager la pratique du graff sur un mur d'expression libre et permettre à 4 lauréats du concours de réaliser leur œuvre sur le mur d'expression libre en avant-première.

Le présent règlement s'applique au concours proposé dans le cadre de l'inauguration du mur d'Expression Libre. En toutes circonstances, le respect des valeurs républicaines est essentiel. Tout manquement à l'une d'entre elles entraîne la disqualification immédiate du candidat fautif.

Article 3 : Eligibilité des candidats

Le concours est ouvert à :

Toute personne physique majeure ou mineure à partir de 14 ans résidant sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Toute personne garantissant détenir sur les œuvres qu'elle présente des droits d'auteur en tant que créateur. Les candidats doivent à ce titre produire une déclaration sur l'honneur.

Article 4 : Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au concours précité, le candidat doit remplir un dossier de candidature qu'il devra retourner à la Ville de Montivilliers avant le **7 avril 2025**. Le dossier de candidature est disponible sur le site www.ville-montivilliers.fr ou sur simple demande écrite par mail à l'adresse suivante abbaye@ville-montivilliers.fr.

Les candidats doivent le télécharger et le renvoyer dûment rempli et complété avec les éléments demandés, sous peine d'être automatiquement rejetés. Le concours est totalement individuel et gratuit.

Les œuvres et les dossiers de candidature ne sont admis qu'à partir du moment où la fiche de déclaration sur l'honneur est dûment remplie et signée par le candidat.

Cf. Annexe 1 jointe

Les dossiers de candidature ne sont admis qu'à partir du moment où la fiche d'autorisation d'exploitation des droits à l'image est dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant.

Cf. Annexe 2 jointe

Article 5 : Critères d'évaluation des projets

L'œuvre doit permettre au jury d'évaluer les critères de pertinence, définis par l'autorité organisatrice et cités ci-dessous :

Présentation personnelle

Qualité de présentation de l'œuvre par le candidat

Originalité de l'œuvre.

Article 6 : Sélection des projets et déroulement

La Ville de Montivilliers constitue pour le concours un jury sous la présidence de M. le Maire composé d'un artiste graffeur, de membres du Conseil Municipal des enfants et d'élus de la collectivité pour sélectionner les candidats vainqueurs. La sélection du jury sera publiée sur le site ville-montivilliers.fr après le lancement du concours.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Chacune des œuvres reste la propriété intellectuelle et artistique du candidat et/ou du lauréat.

Article 8 : Exécution du projet

Les 4 lauréats désignés par le jury seront les premiers à intervenir sur le mur d'Expression Libre. Leurs œuvres seront réalisées en public à l'occasion de l'inauguration officielle du mur d'Expression Libre le 17 mai 2025. Cette performance se fera en présence et avec l'assistance de graffeurs expérimentés.

La ville de Montivilliers s'engage à fournir à chacun des 4 lauréats un pack de 10 bombes de peinture de 400 ml comprenant les couleurs suivantes : noir, blanc, gris, rouge, orange, jaune, vert, bleu, rose, rouge. Toute couleur supplémentaire devra être apportée par les lauréats.

Article 9 : Obligations des candidats et des lauréats

Les candidats et les lauréats acceptent sans condition le caractère non-permanent de leurs œuvres – principe même du mur d'Expression Libre.

Les candidats et les lauréats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées au concours, sans qu'ils puissent prétendre à aucuns droits, quel qu'il soit.

A l'issue de la sélection, les lauréats s'engagent à respecter les modalités de réalisation et produire l'œuvre le 17 mai 2025. Les participants acceptent expressément, en leur nom (ainsi que, le cas échéant, au nom et pour le compte du/des tiers visés à l'article précédent) :

- que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée publiquement, en intégralité à l'occasion de la remise finale du concours,
- que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée, en intégralité, sur le site Internet et les réseaux sociaux officiels de la Ville de Montivilliers et/ou sur les sites des partenaires (institutionnels, médias...),
- plus largement, le participant accepte que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée, en intégralité sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion de l'inauguration du mur d'Expression Libre.

Article 10 : Confidentialité

Dans le cadre du concours, les membres du jury s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux candidats et aux œuvres.

Article 11 : Informations

Le concours peut faire l'objet d'une couverture vidéo destinée à assurer la promotion des candidats et de l'initiative de la Ville de Montivilliers.

Les candidats autorisent expressément l'utilisation des vidéos dans un but de promotion du concours et des candidats dans le respect de chacun sans qu'aucune séquence vidéo ne puisse causer un préjudice à qui que ce soit.

Article 12 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Article 13 : Responsabilité

La Ville de Montivilliers ne saurait être tenue responsable de tout dommage physique ou matériel sur les personnes, biens ou œuvres, occasionné par un ou des participants.